

## Annexe A- Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels				Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)	
	2019	2020	2021				2019	2020	2021	2022		
<i>1. Enfants et jeunes</i>												
<p>1. Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>	45 000 €	30 000 €	30 000 €	Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »	<p>- Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans</p> <p>Nombre de partenaires associés au protocole</p> <p>Nombre de jeunes en sortie sèche du dispositif à 18 ans</p> <p>Nombre de jeunes en sorties du dispositif à 21 ans</p> <p>Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'emploi</li> <li>- le logement</li> </ul>	0 %	25 %	60 %	100 %			Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2 000 € / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>												
<p>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des</p>	240 000 €	240 000 €	240 000 €	Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »			Définition du cahier des charges du portail, par l'appui d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ; AMO en vue de l'élaboration du	Mise en ligne du site Formation des acteurs Communication externe et événement	animation du réseau maintenance et actualisation du portail évaluation et adaptation du			La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.

conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.							portail (construction du site dédié).		dispositif Evènement animation territoriale.	
					Nombre de partenaires engagés dans la démarche depuis son lancement		100 % des acteurs identifiés intégrés à la base de données à 2019	100 % des acteurs identifiés intégrés au portail à 2020		
					Nombre de mairies partenaires et associées :			100 % des communes ou intercommunalités portant des CCAS ou CIAS à 2020		
					Nombre de points d'accueil social à moins de 30 min		Etat des lieux	+ 20 %	+ 20 %	
					Nombre de connexions au site :		à déterminer	à déterminer	à déterminer	
<b>2.2. Référent de parcours :</b> Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</b>	Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours		Présentation du dispositif à 70 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 80% des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	Présentation du dispositif à 100 % des partenaires ayant capacité à agir au sein de la sphère sociale, médico-sociale et sanitaire	
					Mise en place d'outils visant à mobiliser les		Mise en place d'une fiche	Mise en place	Mise en	
										30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.

professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.					partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours		navette, d'un échange sécurisé, et d'une procédure informatisée	d'outils de suivi statistiques	place d'outils d'évaluation		
					Nombre de personnes suivies par la cellule adulte vulnérable						
					Taux de présence des partenaires au sein de la commission		80 %	90 %	100 %		
					Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)		10 %	25 %	50 %		
<b>3. Insertion des allocataires du RSA</b>											
<b>3.1. Insertion et parcours des allocataires :</b> Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.	<b>144 427 €</b>	<b>144 427€</b>	<b>144 427 €</b>	« Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)	Nombre d'orientation nouveaux entrants		82 %	90 %	95 %	100 %	Clé de répartition du FAPI
					Nombre d'orientation nouveaux entrants en moins d'1 mois après la notification d'ouverture de droit		Inconnu à ce jour	+ 15 %	+ 20 %		
					Délai de 1er rdv pour accompagnement social CDC		Inconnu à ce jour	1 mois	1 mois	21 jours	
					% de 1er RDV en moins de 2 semaines 21 JOURS		Inconnu à ce jour	40 %	60 %	80 %	
					Délai pour relance des non présents		Inconnu à ce jour	1 mois	15 jours	15 jours	
					% de mises en demeure adressées aux BRSA avant sanction sous 15 jours		Inconnu à ce jour	60 %	80 %	100 %	
					Délai moyen de contractualisation (hors absents à convocations)		6 mois	3 mois	2 mois	1,5 mois	
					% de diagnostics de situation partagés dans un délai de 3 jours ouvrés		Inconnu à ce jour	60 %	80 %	100 %	

					% d'offre d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs		Inconnu à ce jour	80 %	100 %	A intégrer au portail d'information du réseau des acteurs sociaux	
<b>3.2. Garantie d'activité :</b> Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.	59 427 €	239 427€	239 427€	Protocole national ADF - DGEFP - Pôle Emploi, « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Blerry)	Nombre maximum d'orientations sur l'action		12	150	150		Clé de répartition du FAPI
					Total % prescriptions		Inconnu à ce jour	60 %	100 %		
					Taux d'orientation de BRSA présentant une problématique sociale et/ou sanitaire importante pour remobilisation.		Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 30 %		
					Taux d'orientation de BRSA vers un accompagnement en vue d'une définition d'un projet professionnel		Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 40 %		
					Taux de réorientation vers autre dispositif pôle emploi à l'issue de l'action		6 mois	+ 20 %	+ 30 %		
					Taux de sorties dynamiques et/ou positives (formation qualifiante/ emploi		Inconnu à ce jour	+ 20 %	+ 30 %		

## Annexe B- Tableau des engagements à l'initiative de la Collectivité de Corse

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s'il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)			
	2019	2020	2021			2018	2019	2020	2021
Mise en œuvre d'actions d'initiative locale – Renforcement des actions d'aide alimentaire, dans le cadre d'une stratégie territoriale de diversification de l'offre à la population	<b>350 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>		Nombre de structures soutenues	14	14	+20%	+20%
					Nombre de projets coopératifs/innovants accompagnés	1	1	2	3
					Nombre de personnes bénéficiaires d'aide alimentaire	9 700 (chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+ 16 %	+ 25 %	+ 25 %
					Nombre de colis distribués	2 000 (chiffre indicatif base actuelle)	+ 16 %	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
					Nombre de repas distribués	460 000 chiffre partiel indicatif base actuelle 2017-2018)	+ 16 %	IDEM 2019, la contractualisation concernera des projets collectifs, n'intervenant pas dans la distribution directe de colis ou repas*	
					Part de familles avec enfants bénéficiaires d'aide alimentaire	Non mesuré	+ 16 %	+ 33 %	+ 33 %
					Part des actions collectives et/ou mutualisées	0	10 %	20 %	30 %
					Couverture du territoire/rayonnement	Villes et villages	IDEM	+ 20 %	+ 30 %

					(grandes villes et aggro/zones rurales)	couverts base actuelle : Ajaccio/zone CAPA : 8 structures Bastia et aggro : 5 structures Corte : 1 structure Porto-Vecchio Propriano Micro régions sud : 2 structures			
					Part des bénéficiaires issu du monde rural desservi par l'AAP ayant bénéficié de l'aide alimentaire	Non mesuré	A mesurer	+ 20 %	+ 30 %

\*Indicateurs à prévoir en 2019 pour la grille commune (cf. action à mener en 2019)

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...)



